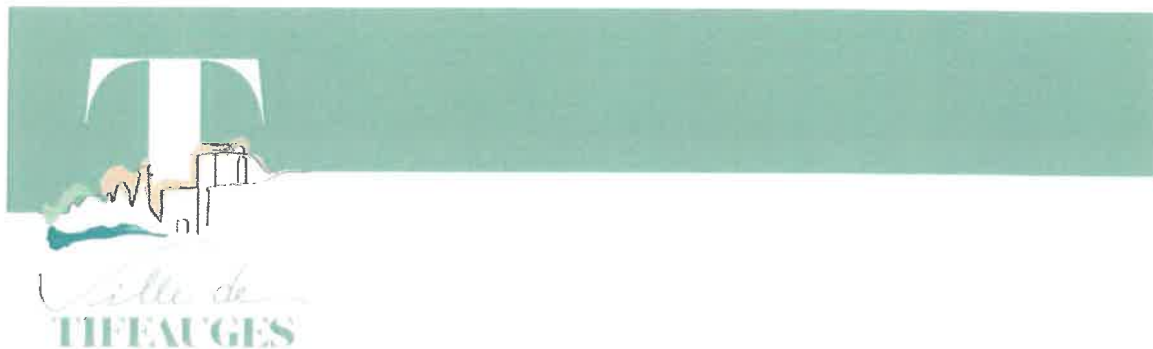




PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février à vingt heures trente minutes,
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Tiffauges, dûment convoqués, se sont réunis en salle du conseil, sous la présidence du Maire, Marcel BROSSET.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Date de convocation du Conseil Municipal : 07 février 2025
Nombre de présents ou représentés : 15
Nombre de votants : 14

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Marcel BROSSET, Maire, M. Yohan RICHARD, 1er adjoint, Mme Béatrice LANDREAU, 2ème adjointe, M. Dominique CHIRON, 3ème adjoint, Mme Nadège GUIMBRETIERE, 4ème adjointe, M. Jean Michel POILANE, M. Christian LAMI, Mme Isabelle MOUILLE, Mme Céline MOUILLE, Mme Claire BRIN, Mme Catheline PASQUIER, M. Yann CHAPERON, M. Maxime MARTIN, M. Alexandre BITOT

ABSENTS EXCUSÉS : M. Damien MINOZA, M. Anthony SUBILEAU

PROCURATION : Mme GUILBAULT Françoise a donné procuration à Mme Nadège GUIMBRETIERE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alexandre BITOT

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Alexandre BITOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Approbation du compte rendu de la réunion du 20 janvier 2025 à L'UNANIMITE

ORDRE DU JOUR

THÈME 1: DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Engagements du 20 janvier 2025 au 07 février 2025

THÈME 2: FINANCES

- Valorisation du terrain d'assiette budget annexe lotissement « les Prairies »
- Participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée
- Demande de subvention au titre de la DETR

THÈME 3: AMENAGEMENT – URBANISME

- Acquisition d'un bien immobilier par la commune – Chemin du Cimetière
- Acquisition d'un bien immobilier par la commune – rue du Moulin Vieux
- Approbation d'une convention de servitude avec le SyDEV sur A981 – E.P1.293.24.001

THÈME 6: DIVERS

1 - DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

1.1 - Engagements du 20 janvier 2025 au 7 février 2025

Tiers	Objet	TTC
FABREGUE	Fournitures de bureau	368,60 €
GIRARDEAU	Empierrement rue St Aubin suite travaux	523,04 €
OGER LEFRECHE	Reprise casquettes en zinc côté cour JYC	4 943,02 €
RACAUD	Nettoyage vitrerie ensemble des bâtiments	3 589,20 €
HELLOPRINT	Impression Teiphalien février 2025	403,34 €
ROSE CITRON	Création 4 bulletins année 2025	3 784,00 €
SYDEV	Rénovation armoire astronomique N°7 rue du Val de Sèvre	560,00 €
DESLANDES	Produits d'entretien	883,34 €
CHAIGNEAU VOYAGES	Sortie Futuroscope août 2025	7 723,00 €
CAMPING LE CHÂTEAU	Camp 11/14 ans	934,80 €
DECATHLON PRO	Panier de basket CDL	166,00 €
ROTURIER RAPHAËL	Taille haies bocagères sentiers pédestres	2 937,60 €
ROTURIER RAPHAËL	Taille haies espaces verts et lotissements	3 715,20 €
VERTYS	Défeutrage et engrais terrain de foot	4 571,50 €
JDPC	VMC hygro-réglable sous-sol salle polyvalente	2 492,40 €
CMA	Remplacement crémonne sur porte sanitaire école	242,60 €
	TOTAL ENGAGEMENTS	37 837,64 €

2 - FINANCES

2.1 - Valorisation du terrain d'assiette - Budget annexe lotissement communal « les Prairies »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la création d'un budget de comptabilité M57A dénommé budget annexe lotissement communal « Les Prairies », a été approuvé suivant délibération N° 2024-35 en date du 15 avril 2024.

Monsieur le Maire rappelle également aux membres du Conseil Municipal que les inscriptions budgétaires du budget annexe « Lotissement les Prairies » ont été approuvées suivant délibération N° 2024-49 en date du 13 mai 2024.

Lors de cette délibération, les dépenses de fonctionnement du budget annexe du « Lotissement des Prairies » 2024 avaient été évaluées au chapitre 011 à 301 882,50 € incluant le transfert du terrain de la Commune vers le budget annexe pour une valeur de 216 877,50 €.

Considérant que ce transfert n'a pas été effectué en 2024 et que, la superficie du « Lotissement des Prairies » a été revue à la baisse ; pour rappel la superficie initiale était de 18 090 m² et a été ramenée à 6 914 m². Il convient de revoir la valorisation de l'assiette du lotissement comprenant désormais les parcelles cadastrées section AB 1129 et AB 1132 pour un montant s'élevant à 40 800,50 €. Ces parcelles seront transférées par cession du budget principal vers le budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la nouvelle valorisation de l'assiette du terrain du « Lotissement les Prairies » à 40 800,50 € comme exposé et de l'inscrire au budget annexe 2025.

2.2 - Participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un contrat d'association à l'enseignement public a été conclu le 21 juillet 2003 entre la municipalité et l'école primaire Notre Dame de Tiffauges par lequel la commune s'engage à assumer les dépenses de fonctionnement dans les conditions fixées

par l'article 7 du décret n°60-389 modifié, pour les seuls élèves domiciliés dans son ressort territorial (à compter du 1^{er} septembre 2003).

Les dépenses résultant de la convention sont évaluées à 52831,25 euros pour 61 élèves de Tiffauges, soit

1 342,27 euros par élève de maternelle et 597,47 euros par élève d'élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de :

- Délibérer afin de fixer le montant de la participation communale pour l'année 2025 à la somme de 52 831,25 euros soit :
1 342,27 euros par élève de maternelle
597,47 euros par élève d'élémentaire,
- D'inscrire ce montant à l'article 6558 du budget communal 2025
- D'accepter que la somme soit versée en 3 fois, à savoir en juin, en septembre et en novembre.

2.3 – Demande de subvention au titre de la DETR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la reprise du service jeunesse depuis décembre dernier.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour mener à bien la gestion de ce service, un **projet de rénovation du Foyer des jeunes est actuellement en cours et qui a pour objectif d'offrir un lieu de rassemblement décent aux jeunes de la Commune.**

Le Foyer des jeunes est actuellement une salle qui est très dégradée. Le chantier de rénovation **prévoir la rénovation des sols, des plafonds, des peintures, des ouvertures, la création d'une cuisine, l'installation de matériel vidéo et l'acquisition de mobilier aux normes de sécurité**

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le montant total hors taxes estimé des travaux est de 72 863,64 € HT

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant HT	Montant TTC	Nature	Montant	%
LOT N°01- RESEAU EAUX USEES	5 407,19 €	6 488,63 €	Subvention DETR	43 718,18 €	60,00 %
LOT N°02- CARRELAGE	12 819,22 €	15 383,06 €			
LOT N°03- PEINTURE	7 264,02 €	8 716,80 €			
LOT N°04- OUVERTURES	10 298,20 €	12 357,84 €			
LOT N°05- ESPACE CUISINE	7 977,71 €	8 573,25 €			
LOT N°06- PLAFONDS	7 152,67 €	8 583,20 €			
LOT N°07- ELECTRICITE PLOMBERIE	3 073,00 €	3 687,60 €	Sous-total	43 718,18 €	60,00 %
LOT N°08- MOBILIER	13 478,84 €	16 174,61 €	Emprunt	0,00 €	
LOT N°9- VIDEOPROJECTEUR	1 786,73 €	2 144,07 €			
LOT N°10- REPARATION BILLARD ET BABY-FOOT	1 106,06 €	1 327,27 €			
Divers et imprévus	2 500,00 €	3 000,00 €	Autofinancement	29 145,46 €	

			Sous-total reste à charge de la collectivité	29 145,46 €	40,00 %
Total dépenses	72 863,64 €	87 436,33 €	Total Recettes	72 863,64 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de :

- approuver la réalisation du projet présenté estimé à 72 863,64 € HT
- approuver le plan de financement exposé
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR

3 - AMENAGEMENT - URBANISME

3.1 - Acquisition d'un bien Immobilier par la commune - chemin du Cimetière

Monsieur le maire expose au conseil que le bien immobilier sis à :

Tiffauges

Chemin du Cimetière

Comprenant : deux parcelles de terrain cadastrées section AB, numéros :

- 967, d'une contenance de 10 centiares
- 970, d'une contenance de 12 centiares

Soit une contenance totale de 22 centiares



Est intégré dans la voirie depuis de nombreuses années mais n'avait jamais fait l'objet d'une réitération par acte authentique au profit de la Commune.

Dans l'objectif de rectifier l'oubli de cette acquisition et de sécuriser le chemin du cimetière, l'acquisition de ce bien immobilier s'avère nécessaire pour avoir une maîtrise foncière sur ce secteur de la commune.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- De l'autoriser à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble de gré à gré, pour un prix de 1,00 Euro net Vendeur et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

3.2 - Acquisition d'un bien Immobilier par la commune rue du Moulin Vieux

Monsieur le maire expose au conseil que la commune peut avoir l'opportunité d'acquérir le bien immobilier sis à :

Tiffauges

Rue du moulin Vieux

Comprenant : trois parcelles de terrain cadastrée section AB, numéros :

- 10, d'une contenance de 33 ares 70 centiares
- 11, d'une contenance de 10 ares 19 centiares
- 12, d'une contenance de 33 centiares

Soit une contenance totale de 44 ares 22 centiares



Dans le cadre du projet d'aménagement du quartier du Moulin Vieux et dans l'objectif de sécuriser le cheminement des piétons dans le quartier, l'acquisition de ce bien immobilier s'avère nécessaire pour avoir une maîtrise foncière sur ce secteur de la commune.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- De l'autoriser à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble de gré à gré, pour un prix maximum de 800,00 Euros net Vendeur et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

3.3 - Approbation d'une convention de servitude avec le Sydev sur A 981 - E.P1.293.24.001

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des parcelles dont la vocation est d'accueillir les artisans de la commune sont actuellement en cours de viabilisation rue Saint Martin. Les réseaux doivent passer dans le chemin piéton situé dans le lotissement des Erondes.

Considérant que dans le cadre du contrat de concession conclu avec EDF, le SyDEV est compétent pour réaliser les travaux d'effacement de réseaux.

Ces travaux nécessitent qu'une servitude soit instituée sur la parcelle cadastrée à Tiffauges (85130) section A, numéro 981, d'une contenance de 1 are 13 centiares

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'accepter la création de cette servitude ;
- D'approuver la convention portant reconnaissance de ladite servitude administrative pour l'établissement du réseau de distribution d'électricité entre le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SyDEV) et la Ville de Tiffauges ;E.P1.293.24.001
- De l'autoriser à signer ladite convention.

6 - DIVERS

La conférence sur le thème de la prévention contre les arnaques qui a eu lieu à la salle polyvalente et organisée par la Communauté de Communes du Pays de Mortagne a été un succès car elle a regroupé plus de 60 personnes.

La pose de la première pierre de la salle de sports aura lieu le 27 février à 11h00.

Fin de la Séance : 21h45

Le Maire
Marcel BROSSET




Le Secrétaire de Séance
M. Alexandre BITOT

